

DÉCISION DU MAIRE

N°2023-13

Tarifs restauration scolaire au 3 novembre 2023.

Le Maire de Sceaux d'Anjou par délégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-05-14 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°2 portant sur la fixation, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 3 novembre 2023 ainsi qu'il suit :

Tarif enfant	4,05 €
Tarif enfant sans réservation ou hors délai	Tarif enfant doublé
Tarif adulte	3,23 €*
Tarif adulte	Tarif adulte doublé

***le « tarif adulte » étant basé sur le prix TTC facturé par la société de restauration, il sera automatiquement indexé sur la révision de tarif prévue par le marché en cours.**

ARTICLE 2 : De charger M. le Directeur des services et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 3 novembre 2023.

Le Maire,

Joël ESNAULT

